
**ARRETE n° 002/2013/BCES Portant Institution
de la « journée portes ouvertes » du Conseil Economique et Social**

Le Président du Conseil Economique et Social,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 002/2010 du 1^{er} mars 2012 fixant l'organisation, le fonctionnement et les règles de désignation des Membres du Conseil Economique et Social,

Vu le décret n° 0329 du 31 août 2012 fixant la composition du Bureau du Conseil Economique et Social,

Vu le Règlement intérieur du Conseil Economique et Social,

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet d'instituer une manifestation dénommée « Journée portes ouvertes » au Conseil Economique et Social.

Article 2 : il est institué au Conseil Economique et Social une « Journée portes ouvertes », célébrée le dernier mercredi du mois de mai de chaque année.

Article 3 : L'institution de la journée « portes ouvertes » vise à faire connaître et comprendre le rôle du Conseil Economique et Social auprès des Autorités, des Partenaires et des tiers.

Article 4 : Le Bureau est chargé en collaboration avec le Secrétariat Général de préparer et d'organiser les manifestations relatives à la « journée portes ouvertes ».

Article 5 : les crédits nécessaires à l'organisation de la « Journée portes ouvertes » sont inscrits au Budget de l'Institution.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Libreville, le 22 avril 2013

Paul BIYOGHE MBA